

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 32
Membres représentés : 2
Membres absents : 1
Membres votants : 34

L'an deux mille vingt-six, le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations en date du vendredi 10 avril 2026 envoyées par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

M. Arnaud PERICARD, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Leila LARIK, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Zoubida KHATTALA, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Mme. Eduarda PINTO, Mme. Mohamed AMAGHAR, Mme. Amal MIR M. Cidki CISSE, Maire-adjoints,

Mme Fatma SERIR, Mme. Annabelle MOUNDOUNGA, M. Salah KOBBI, M. Mohamed HAMMADI, M. Jérémie LAGARDE, M. Mustapha AMZIL, M. Ridha BEN RHOUMA, M. Larbi OUHAMMOU, Mme Joanna MOHAMED, M. Erick PELEAU, Mme. Samira BELHADI, Mme Salima NASRI, Mme Hayet TRABELSI, Mme. Huguette CAUCHOIS, M. Alexandre SARTRE, Mme Sarah YOUNES, M. Soufiane IKAEN, Mme. Shama ZAHRI, M. Denis DATCHARRY, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme. Fatima AAZIZ, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme LARIK

Mme Christelle RENAUD, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. PELAIN,

ABSENTS :

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Amal MIR, Maire-adjointe, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SYNDICAT
INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION
PARISIENNE (S.I.A.A.P) POUR L'ANNEE 2024**

MONSIEUR RARCHAERT EXPOSE AU CONSEIL

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne a délégué la compétence du traitement des eaux usées au Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P), structure interdépartementale, dédiée au transport et à l'épuration des eaux usées des communes des quatre départements centraux de la région parisienne (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne) et de 163 communes de la grande couronne associées par convention, représentant 9,25 millions d'usagers franciliens et 1 900 km² de territoire de collecte,

Que les missions du S.I.A.A.P sont de :

- Transporter : 481 km de canalisations souterraines pour le transport des eaux domestiques, industrielles et pluviales jusqu'aux usines ; 8 bassins de stockage et 6 tunnels réservoirs d'une capacité totale de plus de 990 000 m³ pour le stockage des eaux usées temporairement, lors de précipitations importantes, pour éviter les rejets dans la rivière sans passage en usine d'épuration,
- Traiter : 2,5 millions de m³ d'eaux usées traitées en moyenne chaque jour, avec 5 usines de prétraitement et 6 usines d'épuration : Seine Aval, Seine Valenton, Seine Centre, Seine Grésillons, Seine Morée et Marne Aval,
- Réguler : avec un réseau pour gérer le système d'assainissement et un modèle d'aide à la gestion des effluents, unique en Europe : MAGES,
Le budget du S.I.A.A.P 2024 s'élève à environ 1,4 milliard d'euros (762.94 M€ en fonctionnement et 682.31 M€ en investissement). L'activité du S.I.A.A.P est notamment financée par les redevances des usagers (647 M€ HT en 2024), par l'emprunt bancaire (259 M€) et par des subventions versées principalement par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (96,70 M€),

Faits marquants en 2024 selon le rapport :

- Le S.I.A.A.P a poursuivi en 2024 le dialogue avec ses partenaires, acteur public incontournable de l'assainissement, recherche, mais également au-delà des frontières, en participant à de nombreux événements,
- Le « Plan baignade » : le S.I.A.A.P s'est massivement investi dans la construction des ouvrages des Jeux de Paris 2024, en tant que bâtisseur et financeur (à hauteur de 496 M€) des infrastructures rendant possible la baignade (interdite depuis 1913 dans la Seine et dans la Marne) et les 5 épreuves prévues en Seine au cours de l'été 2024. L'identification de solutions techniques nécessaires à une amélioration durable de la qualité des eaux de la Seine et de la Marne, la recherche de procédés de désinfection innovants dans le cadre du programme de recherche du S.I.A.A.P, et la construction d'ouvrages structurants pour renforcer le système d'assainissement existants, ont été des étapes essentielles pour mener à bien cet exploit et maintenir la qualité bactériologique de la Seine. Un projet inscrit également dans une temporalité longue et rigoureuse, représentant 9 Mds € investis sur 30 ans dans le système d'assainissement. Plusieurs sites de baignades ont progressivement été créés suite à ce projet, dont 3 sur la Seine à Paris et 4 sur la Marne, à Champigny-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Maisons-Alfort, et Saint-Maur-des-Fossés,

- Le S.I.A.A.P est intervenu pour garantir la qualité sanitaire de l'eau à la fois par temps sec (désinfection des rejets d'eaux traitées des usines d'épuration) et l'améliorer en temps de pluie (ouvrages de stockage), il a assuré la maîtrise d'ouvrage et le financement de cinq nouveaux ouvrages majeurs :
 - La construction du collecteur VL8, long de 9km et large de 3m pour acheminer les eaux usées du sud de l'agglomération parisienne jusqu'à l'usine Seine Valenton, avec une capacité de stockage de 51 000m³, évitant les rejets d'eaux polluées dans la Seine en cas de pluies intenses,
 - L'installation de deux unités de désinfection par acide performique (un désinfectant organique, dont l'efficacité a été avérée dans le cadre du programme scientifique InnEAUvation pour éliminer toute trace de bactéries de type entérocoques intestinaux et Escherichia coli, et non nocif pour les milieux naturels) à Seine Valenton, et par traitement ultraviolet des rejets à Marne Aval (le rayonnement UV absorbé par les microorganismes modifie de façon permanente leur ADN. Les micro-organismes s'en trouvent inactivés et par conséquent incapables de se reproduire ou d'infecter le milieu.) en sortie des stations d'épuration, la construction d'un tunnel en siphon sous la Marne et d'un bassin de stockage-restitution sur le site de Marne Aval,
 - Le S.I.A.A.P a réalisé deux ouvrages importants dans le cadre de l'aménagement hydraulique du bassin versant du Ru Saint-Baudile, en Seine-Saint-Denis. Il a tout d'abord procédé à l'automatisation du noeud de répartition des flux dit « Vanne Thomoux » à Neuilly-sur-Marne. Cette modernisation doit réduire les déversements de pollution en Marne. La construction d'un tunnel en siphon sous la Marne, entre Neuilly-sur-Marne et Noisy-le-Grand. Creusé à plus de 20 mètres sous terre, cet ouvrage hydraulique long de 600 mètres relie le réseau d'assainissement de Neuilly-sur-Marne à celui de Noisy-le-Grand, et a pour objectif de prévenir les débordements pour les riverains et d'éviter le déversement d'eaux non traitées dans la Marne,
 - La construction d'un bassin de stockage-restitution sur le site de Marne Aval, d'une capacité de 5 000 m³ a été construit en entrée d'usine, pour recevoir les flux supplémentaires transportés par le nouveau collecteur et permettre leur traitement un bassin de stockage post-traitement d'une capacité de 1 000 m³ a quant à lui été prévu pour maintenir un débit constant des eaux traitées et permettre ainsi le bon fonctionnement du dispositif de désinfection par ultraviolets, avant le rejet de l'eau dans la Marne,
- Le S.I.A.A.P a par ailleurs participé financièrement à toute une série d'autres travaux, pilotés par ses partenaires territoriaux. Il a notamment contribué à la construction d'une station de dépollution des eaux pluviales du Ru de la Lande à Champigny-sur-Marne (94) ; à la création du bassin de rétention du Ru Saint-Baudile, en Seine-Saint-Denis, ou encore à la réalisation du bassin de stockage d'Austerlitz. Ces derniers sont destinés à recueillir les excédents d'eau lors d'importants orages, afin d'éviter que les pluies ne saturent le réseau d'assainissement,
- Le S.I.A.A.P a également conçu des outils d'animation et d'information pour renforcer la participation des acteurs du territoire au grand chantier du Plan Baignade (dispositif

« prime solidaire » pour soutenir les travaux de raccordement au réseau d'assainissement et réduire le nombre de branchements au réseau des eaux de pluie),

- À partir du modèle mathématique ProSe, modèle mathématique permet habituellement de simuler la qualité physico-chimique de la rivière Seine, le S.I.A.A.P a développé en 2024, pour les JOP, un support numérique partagé qui a permis d'estimer l'heure de passage d'une pollution sur le site des épreuves olympiques,
- En 2024, le schéma directeur industriel du S.I.A.A.P s'est traduit concrètement à travers la structuration de son plan pluriannuel d'investissements, d'un montant de 4,160 Mds €, ventilé autour des grandes cibles de performance du S.I.A.A.P : la performance épuratoire, l'efficacité environnementale, la résilience et l'intégration des installations,
- En 2024, le Syndicat a pris de nombreuses initiatives pour renforcer la maîtrise des risques majeurs, la sensibilisation de ses agents et de ses prestataires : mise aux normes de la cybersécurité, plan pluriannuel incendie 2023-2027, accidentologie, maîtrise du risque chimique, inondation,
- En 2024, une mobilisation générale contre les rejets d'azote a été menée, permettant de garantir, pour la première fois, le respect de l'exigence réglementaire de traitement de l'azote sur l'ensemble des usines d'épuration du S.I.A.A.P, pour limiter la pollution et l'eutrophisation des rivières,
- En 2024, une nouvelle unité de production de biogaz plus efficace et plus sûre a été installée et mise en service à Seine Aval, permettant au S.I.A.A.P de renforcer sa position de premier producteur français de biogaz issu de boues d'épuration, en produisant plus de biogaz avec moins d'énergie,
- 2024 a également vu se poursuivre la refonte de l'usine de Clichy,
- Poursuivant ses efforts en matière d'optimisation de la performance énergétique, le S.I.A.A.P a continué d'investir pour mieux maîtriser les énergies. Le 29 octobre 2024, le S.I.A.A.P a notamment inauguré sa nouvelle unité de production de biométhane, à Seine Valenton, permettant de produire de l'énergie verte et de maîtriser l'empreinte carbone,
- Le S.I.A.A.P a également lancé une évaluation de l'intégralité de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) afin de s'assurer que son schéma directeur industriel (SDI) est compatible avec la maîtrise de son empreinte carbone,
- En 2024, le S.I.A.A.P a lancé un inventaire des Chiroptères, plus connus sous le nom de chauves-souris, sur l'usine Seine Aval, poursuivant son approche de préservation de la faune et de la flore sur ses sites, recensant 10 espèces sur les 35 existantes en France. Le S.I.A.A.P a également dressé de nouveaux plans quinquennaux de gestion différenciés de ses 300 hectares d'espaces verts (en place depuis 2008), définissant des actions en quatre axes : gestion, aménagement, pédagogie et suivis écologiques,
- Lors de la 3^e édition de l'atelier Mutations technologiques organisé en mai 2024 à Seine Grésillons, 11 solutions innovantes issues de la recherche du S.I.A.A.P et en cours de déploiement ont été présentées à une cinquantaine d'agents du S.I.A.A.P. Ce rendez-vous

annuel favorise les retours et les partages d'expériences autour d'avancées scientifiques sur le point d'être utilisées très concrètement sur le terrain,

- En mai 2024, le S.I.A.A.P a participé au webinaire du réseau des « Territoires engagés contre les pollutions plastiques », organisé par l'association AMORCE. Il a ainsi partagé les avancées de ses recherches sur la présence de microplastiques dans ses réseaux, ses usines et les rivières franciliennes,
- En 2024, le laboratoire d'analyses et de prélèvements de la Direction des laboratoires a fêté les 20 ans de sa première accréditation par le Comité français d'accréditation (COFRAC). Depuis 2004, le laboratoire de Colombes est soumis chaque année à des audits de surveillance. Cette accréditation fait par ailleurs l'objet d'un renouvellement tous les quatre ans. En 2024, l'accréditation COFRAC a été renouvelée, de même que l'agrément « Code de l'environnement », dont dispose le laboratoire depuis 2007, qui garantit plus spécifiquement la qualité des analyses des eaux prélevées en rivière,
- Pour informer et sensibiliser le grand public aux enjeux de l'eau, le S.I.A.A.P s'est engagé dans divers événements festifs organisés par son territoire : fête de la lavande, Nage ton Canal, Passage de la flamme, Traverseine, Fête de la science, Journée de la résilience, ...
- Poursuivant ses actions menées depuis 1990, le S.I.A.A.P a complété son dispositif de barrages flottants sur la Seine par un 27^{ème} dispositif, et 12 barrages en amont de la capitale, avec une collecte estimée à 1708 tonnes de déchets en 2024,
- Dans le cadre du déploiement de son Schéma d'aménagement, Seine Aval a mis en place plusieurs actions pour optimiser l'éclairage des voiries, des chantiers, des bâtiments et des zones process. Un atelier pédagogique sur les nuisances lumineuses, coanimé par un expert en stratégies d'ambiances nocturnes, a été organisé en avril 2024 avec les riverains de l'usine,

Que le rapport a fait l'objet d'une communication et d'un examen au sein de la Commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.) de la Ville lors de la séance du 16 avril 2026, et ceci, au sens des dispositions des articles [L1413-1](#) et [D2224-3 du code général des collectivités territoriales \(C.G.C.T.\)](#),

LE CONSEIL

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 16 avril 2026,

Oùï l'exposé de M. RARCHAERT,

Et après en avoir délibéré

PREND ACTE

De la communication du rapport d'activité annuel du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne pour l'année 2024.

PRECISE

Que le rapport est joint à la présente délibération.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécourts citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris
Conseiller Régional Île-de-France